



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 19475

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes qui se posent aux sylviculteurs dans le contexte international de libération des échanges. Il apparaît, en effet, que les bois du sud de l'Europe vont subir une forte concurrence de la part des « États forestiers » du nord de l'Europe, comme des pays tropicaux. Le bois va devenir un éco-matériau très recherché. La France forestière dans ce concert international a joué un rôle et doit pouvoir encore le faire. Le filière bois en France présente 500 000 emplois, soit aujourd'hui plus que l'automobile. Dans ce contexte international, les forêts cultivées d'Aquitaine font partie des massifs forestiers qui en France sont compétitifs. Toutefois il conviendrait que la sylviculture bénéficie, comme d'autres activités, d'un environnement fiscal, financier et social incitatif. Ainsi, pour financer l'investissement, il pourrait être créé un plan épargne forêt. Il conviendrait alors d'inciter les propriétaires forestiers à déposer sur un compte spécial une partie des revenus tirés des coupes, ce qui constituerait une ressource financière suffisamment importante pour financer ensuite des crédits à l'investissement très compétitifs. La défiscalisation des sommes déposées dans ce PEF, dédiées uniquement à l'investissement en forêt, serait une incitation déterminante pour le succès de cette proposition. Il lui demande donc s'il pense possible de donner suite à cette idée et, dans ce cas-là, quelles mesures il entend prendre dans le cadre du projet de loi sur les affaires rurales pour permettre la création de ce PEF.

Texte de la réponse

La nécessité d'investissements continus en forêt pour assurer une gestion durable de celle-ci et alimenter la filière en produits forestiers de qualité est reconnue. Deux dispositifs incitatifs ont été créés par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 : le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt et les sociétés d'épargne forestière. Le premier outil s'attache à encourager la restructuration foncière forestière indispensable pour permettre des investissements utiles. Afin de conforter des unités de gestion permettant une réelle sylviculture et une mobilisation des bois, une amélioration de ce dispositif sera proposée dans le cadre du projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux. Le second vise à relancer l'investissement en forêt, notamment en attirant de nouveaux investisseurs dans la filière. Grâce à ces sociétés d'épargne forestière, de nombreux propriétaires, notamment ceux qui se sont regroupés dans le cadre de groupements forestiers, pourront drainer de nouveaux capitaux pour investir dans leurs forêts. La mise en place de ces sociétés pourrait, localement, être accompagnée par des dispositifs soutenus par certaines collectivités locales, notamment dans les régions où l'économie forestière est particulièrement présente et dynamique comme en Aquitaine.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Dubourg](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19475

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4170

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7456